

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-366

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de l'accès et de l'utilisation de l'aire de jeux et de la fontaine sèche du Parc de la Mairie

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2, R.632-1 ;

VU le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT que l'aire de jeux du Parc de la Mairie et la fontaine sèche sont des espaces de rassemblement du public, particulièrement des familles et de jeunes enfants,

CONSIDERANT que l'aire et la fontaine se trouvent en centre-ville et aux abords immédiats d'habitations,

CONSIDERANT les plaintes de riverains relatives aux nuisances sonores tardives et abusives dues à l'utilisation de l'aire de jeux,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux et de la fontaine mises à la disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : horaires d'ouverture :

L'aire de jeux et la fontaine sèche du Parc de la Mairie est ouverte au public de 9h à 21h du lundi au dimanche.

Arrêté 2020-366 - Réglementation de l'accès et de l'utilisation de l'aire de jeux et de la fontaine sèche du Parc de la Mairie

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20201103-2020-366-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de dépôt en préfecture : 03/11/2020

ARTICLE 2 : conditions d'utilisation :

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 3 à 8 ans suivant les indications figurant sur les panneaux de tranches d'âges fixés sur chaque jeu, sous la surveillance d'un adulte accompagnateur qui doit veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquels ils sont adaptés soient respectés.

La libre utilisation des jeux et de la fontaine par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leurs destinations et de veiller à ne pas les détériorer.

ARTICLE 3 : interdictions :

L'aire de jeux et la fontaine sèche sont interdites aux chiens et autres animaux ainsi qu'aux engins à moteur et aux vélos.

Il est interdit de fumer dans l'aire de jeux et la fontaine sèche et d'y pénétrer avec des bouteilles d'alcool.

ARTICLES 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié/publié le : **03 NOV. 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **03 NOV. 2020**
Pour le Maire et par délégation
Alain SAUSSAC/Adjoint délégué à la
Tranquillité Publique, à la Salubrité et à la
Prévention



Arrêté 2020-366 - Réglementation de l'accès et de l'utilisation de l'aire de jeux et de la fontaine sèche du Parc de la Mairie

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20201103-2020-366-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020